

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 13 Présents : 12

Suffrages exprimés :

13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur

Jean-Marie TROCCHI (Maire)

<u>Sont présents</u>: Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Claude JIMENEZ, Agnès REY, Jean-Pierre PELLEGRINI, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Hubert FERRET, Marie-Anne GUICHARD,

Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON

Représentés: Audrey RESSEGAIRE par Michelle JOLIVET

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PELLEGRINI

DE 2021 65 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (http://www.services.eaufrance.fr/).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site http://www.services.eaufrance.fr/
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RF Préfecture de GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/10/2021
005-210501037-20211012-DE 2021 65-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Ont signé les membres présents Copie conforme au registre Le Maire

Jean-Marie TROCCHI

RF Préfecture de GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/10/2021
005-210501037-20211012-DE\_2021\_65-DE